

OMPI



6/2780
AB/XXIV/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 septembre 1993

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Vingt-quatrième série de réunions
Genève, 20 - 29 septembre 1993**

**RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS MENEES
PAR LE COMITÉ PERMANENT DE L'OMPI
CHARGE DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (PCIPI)
DU 6 JUILLET 1991 AU 30 JUIN 1993**

1. L'article 7.2) du règlement d'organisation du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de propriété industrielle (ci-après dénommé "Comité permanent" ou "PCIPI") prévoit que "le directeur général de l'OMPI rend compte au moins aux sessions ordinaires biennales des organes directeurs intéressés des activités du Comité permanent et des questions connexes". Le présent document constitue le rapport visé dans cet article.
2. L'article 7.2) dudit règlement prévoit aussi que "dans la mesure du possible, il [le directeur général] soumet son projet de rapport au Comité permanent pour observations". Le présent document sera soumis au Comité permanent pour observations lorsque le comité se réunira le 21 septembre 1993. Les observations que le Comité permanent formulera au sujet du présent document seront ensuite soumises aux organes directeurs intéressés, à savoir les assemblées des unions de Paris, de l'IPC et du PCT.
3. Le présent document se compose de deux parties. La première partie rend compte des activités du Comité permanent et de ses organes subsidiaires. La deuxième partie contient les propositions et les observations du directeur général.

Ire PARTIE : ACTIVITES DU COMITE PERMANENT ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

4. Il est rappelé qu'à sa troisième session, tenue le 24 septembre 1991, le Comité permanent a confirmé (voir les paragraphes 13 à 17 du document PCIPI/III/4) que les thèmes essentiels de la coopération internationale dans le domaine de l'information en matière de brevets jusqu'en l'an 2000 auront trait :

a) au stockage du texte complet et des abrégés, dessins y compris, de tous les documents de brevet sur disques optiques ou sur d'autres supports sur lesquels ces textes peuvent être stockés sous une forme extrêmement compacte et aisément accessible;

b) à la poursuite de l'élaboration de systèmes informatisés et hautement automatisés de recherche, celle-ci étant fondée non seulement sur la classification mais aussi sur des mots, des combinaisons de mots, des formules chimiques et d'autres éléments;

c) à l'harmonisation des méthodes de recherche propres aux bases de données de tous les offices et aux bases de données commerciales de telle manière que l'on puisse à partir de chacune d'elles, sous réserve d'une autorisation et d'un paiement éventuel, procéder à des recherches dans les autres bases de données.

5. En outre, le Comité permanent a décidé (voir les paragraphes 18 et 20 du document PCIPI/III/4) que

a) les questions touchant aux marques de produits et de services et aux dessins et modèles industriels, et résultant de l'intérêt accru que portent aux questions internationales les sections des offices de propriété industrielle s'occupant des marques et des dessins et modèles, reçoivent l'attention voulue au cours de la période biennale 1992-1993;

b) les problèmes particuliers que pose pour les pays en développement l'évolution rapide de l'automatisation et, plus particulièrement, la mise à disposition de documents de brevet et de systèmes de recherche des données bibliographiques sur disques compacts ROM, reçoivent l'attention voulue lors de la période biennale 1992-1993.

6. S'agissant du programme de travail du PCIPI pour la période biennale 1992-1993, le Comité permanent a approuvé les principes ci-après (voir les paragraphes 32 et 33 de l'annexe II du document PCIPI/III/2 et le paragraphe 30 du document PCIPI/III/4) :

a) faciliter la transmission, la diffusion et l'échange internationaux, sous forme électronique, de l'information en matière de propriété industrielle (texte et image);

b) continuer à travailler activement à uniformiser les pratiques de tous les offices de propriété industrielle en ce qui concerne l'application des normes pour le dépôt des demandes, pour

i) la lisibilité et la reproductibilité des demandes dactylographiées afin de permettre leur saisie automatique par des dispositifs optiques,

ii) l'utilisation de caractères spéciaux, de formules chimiques et d'expressions mathématiques,

iii) le dépôt des demandes sous forme électronique;

c) perfectionner la CIB, à la fois comme système de classement méthodique des documents de brevet et comme outil de recherche informatisée;

d) créer le cadre d'une coopération internationale en ce qui concerne l'accès à la littérature non-brevet utile pour les recherches de brevetabilité;

e) accorder l'attention voulue aux problèmes particuliers que pose pour les pays en développement la généralisation de l'automatisation;

f) accorder l'attention voulue aux questions touchant aux marques de produits et de services et aux dessins et modèles industriels et résultant de l'intérêt accru que portent aux questions internationales les sections des offices de propriété industrielle s'occupant des marques et des dessins et modèles.

7. Le rapport sur les activités menées par le Comité exécutif de coordination et ses groupes de travail entre le 6 juillet 1991 et le 30 juin 1993 figure dans le document PCIPI/IV/2.

8. Les mesures et les décisions les plus importantes prises par le Comité exécutif de coordination ont été les suivantes :

a) le programme de travail du PCIPI pour la période biennale 1992-1993 a été établi et révisé lorsque sa révision a été jugée nécessaire;

b) le maintien du Groupe de travail ad hoc sur la gestion de l'information en matière de propriété industrielle a été confirmé; le Groupe de travail ad hoc sur le stockage optique a été dissous après qu'il a achevé plusieurs tâches; le Groupe de travail ad hoc sur les principes de révision à long terme de la CIB a été créé, puis dissous après qu'il a achevé la tâche qui lui avait été assignée; le Groupe de travail ad hoc sur l'information en matière de marques a été créé;

c) l'avancement des travaux relatifs aux diverses tâches assignées aux groupes de travail du PCIPI a été surveillé, et les nouvelles demandes et propositions ont été évaluées pour s'assurer de leur conformité avec les lignes principales d'action et les directives établies par le Comité permanent;

d) les trois nouvelles normes de l'OMPI ci-après ont été approuvées :

i) Recommandation concernant la mise à disposition, sur disques compacts ROM, d'images en fac-similé de documents de brevet (norme ST.40 de l'OMPI);

ii) Recommandation concernant le dépôt des listages de séquences de nucléotides ou d'acides aminés sous une forme déchiffrable par machine (norme ST.24 de l'OMPI);

iii) Recommandation concernant le contenu et la présentation des bulletins officiels de dessins et modèles industriels (norme ST.81 de l'OMPI);

e) toutes les nouvelles demandes et propositions de révision de la CIB ont été examinées et des décisions ont été prises quant à leur inscription au programme de travail du PCIPI;

f) les recommandations concernant les principes de révision à long terme de la CIB formulées par le groupe de travail ad hoc chargé de cette question ont été approuvées et transmises, pour adoption, au Comité d'experts de la CIB;

g) l'examen de la question du téléchargement des données à partir de disques compacts ROM a été poursuivi et étendu à une discussion générale de ce qui constitue un "usage interne" des données.

II^e PARTIE : PROPOSITIONS ET OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

9. Le directeur général propose que les assemblées des unions de Paris, de l'IPC et du PCT confirment de nouveau la politique d'ensemble, la stratégie et les priorités du PCIPI, à savoir :

a) en ce qui concerne l'information en matière de brevets, les thèmes essentiels de la coopération internationale dans le cadre du PCIPI ont trait :

i) au stockage du texte complet et des abrégés, dessins y compris, de tous les documents de brevet sur disques optiques ou sur d'autres supports sur lesquels ces textes peuvent être stockés sous une forme extrêmement compacte et aisément accessible;

ii) à la poursuite de l'élaboration de systèmes informatisés et hautement automatisés de recherche, celle-ci étant fondée non seulement sur la classification mais aussi sur des mots, des combinaisons de mots, des formules chimiques et d'autres éléments;

iii) à l'harmonisation des méthodes de recherche propres aux bases de données de tous les offices et aux bases de données commerciales de telle manière que l'on puisse à partir de chacune d'elles, sous réserve d'une autorisation et d'un paiement éventuel, procéder à des recherches dans les autres bases de données;

iv) aux problèmes particuliers que pose pour les pays en développement l'évolution rapide de l'automatisation;

b) en ce qui concerne les marques de produits et de services et les dessins et modèles industriels, toutes les questions résultant de l'intérêt accru porté, sur le plan international, à la diffusion de l'information devraient recevoir l'attention voulue.

10. En ce qui concerne les principes d'action pour la période biennale 1994-1995, il est rappelé que, à sa douzième session, le Comité exécutif de coordination a proposé qu'ils soient les suivants (voir le paragraphe 27 de l'annexe III du document PCIPI/IV/2) :

a) faciliter la transmission, la diffusion et l'échange internationaux sous forme électronique de l'information en matière de propriété industrielle (texte et image) et l'harmonisation des méthodes de recherche électronique;

b) continuer de travailler activement à uniformiser les pratiques de tous les offices de propriété industrielle en ce qui concerne l'application des normes pour le dépôt des demandes sous forme électronique;

c) perfectionner la CIB - à la fois comme système de classement méthodique des documents de brevet et comme outil de recherche informatisée;

d) accorder l'attention voulue aux problèmes que pose la généralisation de l'automatisation;

e) accorder l'attention voulue aux problèmes particuliers que pose pour les pays en développement la généralisation de l'automatisation;

f) étudier la possibilité de transférer, par exemple "télécharger", les données destinées à l'usage interne des offices;

g) accorder l'attention voulue aux questions touchant aux marques de produits et de services et aux dessins et modèles industriels et résultant de l'intérêt accru que portent aux questions internationales les sections des offices de propriété industrielle s'occupant des marques et des dessins et modèles, compte tenu, notamment, de l'entrée en vigueur probable du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

11. Le directeur général approuve les suggestions ci-dessus du Comité exécutif de coordination, étant entendu que le cadre dans lequel s'inscrira le perfectionnement de la CIB (voir, plus haut, le paragraphe 10.c) dépendra de la décision que l'Assemblée de l'Union de l'IPC prendra à cet égard en septembre 1993 (voir le paragraphe 35 du document PCIPI/IV/2 et le document IPC/A/XII/1).

12. Il est rappelé que le Comité exécutif de coordination a prié le Comité permanent (voir le paragraphe 28 de l'annexe V du document PICPI/EXEC/XII/10 et le paragraphe 28 de l'annexe III du document PCIPI/IV/2, qui reprend la même citation) :

a) d'informer les organes directeurs compétents pour les questions de marques des activités du Comité permanent dans le domaine de l'information sur les marques;

b) de demander l'approbation de ces organes directeurs pour la poursuite de ces activités; et

c) de demander à ces organes directeurs des directives quant aux domaines de l'information en matière de marques qui devraient recevoir une plus grande attention dans le programme du Comité permanent pour la période biennale.

13. Le directeur général fait observer que

a) le présent rapport informe les organes directeurs des activités menées par le Comité permanent dans le domaine de l'information en matière de marques et, dans le même temps, demande leur approbation pour la poursuite de ces activités;

b) les tâches inscrites au programme de travail du PCIPI pour la période biennale 1994-1995 en ce qui concerne l'information en matière de marques (voir l'annexe II du document PCIPI/IV/2) semblent être suffisamment nombreuses et détaillées pour garantir que tous les domaines de cette information recevront l'attention qu'ils méritent au cours de la période considérée.

14. Les Assemblées des Unions de Paris, du PCT et de l'IPC sont invitées à prendre note du rapport figurant dans le présent document et à approuver les propositions figurant dans la deuxième partie de celui-ci.

[Fin du document]